

Sion, le 27 avril 2018

Consultation projet fiscal 17

Réponses du PLRVS

Question I1

Soutenez-vous le maintien d'un modèle d'imposition à 2 paliers, avec un taux d'impôt plus favorable pour les petites et moyennes entreprises ?

Oui

Question I2

Êtes-vous d'accord avec la proposition des taux d'impôt sur les bénéfiques (modèle à 2 paliers) ?

Oui

Nous saluons le taux de 15.61% qui promet une fiscalité beaucoup plus compétitive pour les grandes entreprises en Valais. Il faut toutefois mentionner que ce taux (bien qu'il soit beaucoup plus attractif qu'avant) serait le plus élevé en Suisse romande (avec Neuchâtel); cela peut s'avérer comme une situation particulièrement difficile pour les entreprises sises en Chablais; des entreprises qui pourraient largement réduire leur charge fiscale en mettant simplement leur siège de l'autre côté du Rhône.

En ce qui concerne la répartition entre Confédération, Canton et Commune, il faut viser une répartition équilibrée qui minimise l'impact négatif sur les communes, éventuellement en baissant le taux pour le canton et en augmentant le taux pour les communes. Le projet, tel que présenté, aura un impact très lourd sur les villes qui hébergent les grands producteurs en Valais. Une compensation adéquate pour les communes les plus touchées doit donc être visée, éventuellement avec un mécanisme de redistribution de l'augmentation de la part cantonale de l'impôt fédéral direct. Nous croyons au principe "si les communes vont bien, l'Etat va bien".

Question I3

Impôt minimum sur le chiffre d'affaires: Êtes-vous d'accord de supprimer l'impôt minimum sur le chiffre d'affaires ?

Oui

Question II1

Êtes-vous d'accord d'abroger par étape de l'impôt foncier des personnes morales les installations et les machines de production ainsi que des conduites d'électricité et de gaz ?

Oui

Nous saluons l'abrogation de l'impôt foncier sur les machines de production (un impôt dépassé et hostile à l'investissement en Valais). Cette mesure sera une véritable bouffée d'oxygène pour les grands producteurs en Valais, et soulagera en plus la situation financière des remontées mécaniques.

Question II2

Êtes-vous d'accord d'augmenter le taux d'imposition communal de l'impôt foncier des personnes morales pour compenser les pertes fiscales liées à l'abolition de l'imposition des installations et des machines de production ainsi que des conduites d'électricité et de gaz ?

Oui

Pour les communes, cette mesure de compensation sera un outil important qui vise à partiellement compenser les pertes fiscales liées à d'autres mesures dans le projet fiscal.

Dans l'élaboration de la future loi, il sera important de prendre en compte les situations très différentes des divers acteurs économiques en Valais. Exemple: tandis qu'une grande entreprise avec de grands investissements dans des machines etc. profitera largement de l'abrogation de l'impôt sur les outils de production et ne sera (en comparaison) que peu touchée par l'augmentation du taux d'imposition communal de l'impôt foncier, une petite entreprise risque de payer plus cher si elle a moins investi dans les outils de production, mais dispose de beaucoup d'immobilier.

Par souci de cohérence, nous faisons également remarquer que tandis que les baisses d'impôt seront introduites de manière graduelle sur 4 ans, cette hausse d'impôt est introduite dans sa totalité dès la première année de la réforme.

Question III1

Patent box: Soutenez-vous l'introduction d'une imposition réduite de 90 % des bénéfices provenant des brevets et des droits comparables des personnes morales et des sociétés de personnes ?

Oui

Question III2

Relèvement des déductions pour la recherche et le développement: Êtes-vous d'accord d'octroyer une déduction fiscale supplémentaire de 50% des dépenses de recherche et de développement (R&D) réalisées en Suisse ?

Oui

Question III3

Impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts - NID: A ce stade d'avancement du PF 17, cette mesure n'est pas retenue, mais il se pourrait qu'elle soit introduite dans le message final du Conseil fédéral ou par le Parlement fédéral lors de l'adoption de la loi cadre.

Oui

Question III4

Limitation des déductions: Êtes-vous d'accord de limiter au maximum à 34% le cumul des allègements (Patent box, « super-déduction » R&D et amortissements des réserves latentes déclarées à la fin des régimes fiscaux) ?

Non

La marge de manoeuvre accordée par le projet de loi fédéral va jusqu'à 70%. Fixer en Valais la limitation des déductions à 39% nous semble trop frileux.

Question III5

Exonération fiscale : Soutenez-vous l'introduction d'une exonération fiscale totale durant les cinq premières années pour les entreprises innovantes issues des Hautes écoles (HES-SO et EPFL) ?

Oui

La formulation de l'article est problématique. Tel qu'est formulé le projet de loi, l'exonération s'appliquerait uniquement à l'HES-SO et à l'EPFL. Le champ d'application de l'article (qui vise l'encouragement de la recherche et de l'innovation) mérite d'être élargi. Premièrement, nous proposons de mentionner que cette exonération peut s'appliquer à d'autres instituts de niveau équivalent. Deuxièmement, nous nous demandons si seules les entreprises issues des instituts valaisans doivent pouvoir bénéficier de cette mesure. Si le but primaire est d'encourager l'implantation d'entreprises innovantes en Valais, l'origine de la Haute école dont elles sont issues doit être une considération secondaire.

Question IV1a

Imposition des dividendes : En vertu du projet fédéral, les cantons sont obligés d'imposer les rendements de participations qualifiées au minimum à 70%. Afin de permettre aux sociétés valaisannes à forte capitalisation de distribuer des dividendes, il est proposé d'imposer ces revenus à 50 % (actuellement 60%) pendant une période transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme.

Vide.

Cette question n'a que peu de sens au niveau cantonal. Si la loi fédérale devait imposer un taux de 70%, la loi cantonale doit obligatoirement suivre.

Lors de l'adoption de ce taux plus élevé, des mesures ciblées doivent en particulier être envisagées pour les patrons des petites et moyennes entreprises, qui ne seront quasiment pas touchés par la baisse du taux du deuxième palier, mais qui doivent subir la hausse de l'impôt sur les dividendes.

Question IV1b

Imposition des dividendes : Si la mesure d'augmenter l'imposition des dividendes à 70 % n'était pas retenue par le Parlement fédéral, acceptez-vous tout de même d'imposer le revenu des participations qualifiées à 70 % ?

Oui

La question se pose sur la durée de cette période transitoire: si elle est trop courte, elle n'a presque pas de sens.

Une augmentation progressive sur 4 ans d'un taux bas au taux de 70%, par exemple, pourrait être un modèle envisageable.

Question IV1b

Si la mesure d'augmenter l'imposition des dividendes à 70 % n'était pas retenue par le Parlement fédéral, acceptez-vous tout de même d'imposer le revenu des participations qualifiées à 70 % ?

Non

Question IV2

Primes d'assurances maladies et frais médicaux : Êtes-vous d'accord d'augmenter les déductions pour les primes et cotisations d'assurance vie, accidents et maladies, ainsi que pour les intérêts de capitaux d'épargne à 7'200 francs au lieu de 6'000 francs pour les couples mariés et à 3'600 francs au lieu de 3'000 francs pour les personnes seules et en même temps d'ajuster la franchise liée aux frais de maladie et de guérison de 2% à 5% ?

Oui

Nous sommes d'accords avec cette mesure, mais nous rappelons toutefois que l'objet principal de ce projet de loi est de régler la fiscalité des entreprises tout en gardant un équilibre au niveau des finances communales.

Question IV3

Impôt minimum sur le revenu des personnes physiques : Le Parlement valaisan a décidé d'augmenter l'impôt minimum sur le revenu des personnes physiques (actuellement à 10 francs). Quel montant jugez-vous approprié ?

50 francs

Cette mesure, déjà adoptée au Grand Conseil, est appropriée et reflète mieux les réalités actuelles.

Nous nous demandons s'il serait adapté d'également appliquer cette mesure au niveau des impôts communaux (art. 177), afin de légèrement rééquilibrer leurs finances.

Question IV4

Augmentation de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers : Afin d'améliorer l'équilibre entre la vie professionnelle et familiale, il est prévu de porter la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers de 3'000 francs à 10'000 francs par enfant et par an. Êtes-vous d'accord avec cette augmentation ?

Oui

DiversImpôt sur le capital

L'impôt sur le capital, (et le rôle non négligeable des holdings en Valais), n'est malheureusement mentionné nulle part dans le projet.

Péréquation intercommunale

En vue des importants changements au niveau des entrées fiscales des communes, nous nous interrogeons sur la possibilité d'inclure dans la présente discussion la loi sur la péréquation financière intercommunale.

Conclusion

Des solutions doivent être trouvées pour certaines communes, mais globalement, ce projet va dans la bonne direction: c'est l'occasion d'aligner la politique fiscale avec les ambitions économiques de ce canton.

Pour le PLRVS,

Richard Baker, secrétaire

